

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« titres »,

insérer les mots :

« , de parts ou d'actions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.